

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DU BTP - édition 2018
CONDITIONS PARTICULIERES SIMPLIFIEES SUR LA BASE DES
CONDITIONS GENERALES 2018
FFB – FNTF – CAPEB – CNSTB - SNSO - SCOPBTP

Avertissement : La numérotation des articles des présentes conditions particulières reprend la numérotation des conditions générales.

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) **SARL MTP 13**

Adresse : **ALLEE RENE CASSIN LES ECOLOGIS BAT A – 13500 MARTIGUES**

N° SIREN ou SIRET **903 390 557**

Représentée par **M. MICKAEL CIAVOLINO**

Agissant en qualité de Gérant

Ci-après dénommée l'entrepreneur principal et

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) **SAS GIORGI**

Adresse **177 RUE JEAN MONNET – 84300 CAVAILLON**

N° SIREN ou SIRET **349 260 653**

Représentée par **DAVID PICHON**

Agissant en qualité de **CHEF D'ENTREPRISE**

Ci-après dénommée le sous-traitant

1. OBJET DU CONTRAT - PIECES CONTRACTUELLES

1-1 Objet du contrat

Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis comme suit :

BELLA VITA – LES PENNES MIRABEAU

Ces travaux sont confiés au sous-traitant par l'entrepreneur dans le cadre du marché principal suivant :

- Maître de l'ouvrage : **HECTARE – 75 Z.I Les Portes Domitienne – BP30020 – 34741 VENDARGUES**
- Maître d'œuvre : **CERRETTI – Chemin du Tonneau Les Gorguettes – 13720 LA BOUILLADISSE**
- Type de travaux : **RESEAU BASSE TENSION et RESEAU ECLAIRAGE**
- Lieu d'exécution : **LES PENNES MIRABEAU**

1-2 Pièces contractuelles (Art. 1-2, 1-3 et 1-4 des CG)

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut. **Documents particuliers :**

1. Les présentes conditions particulières 2. Les pièces administratives définies ci-après :

- voir pièces administratives

3. Les pièces techniques définies ci-après :

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.

Ces documents dûment signés par l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat.

Documents généraux :

1. Les conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP - édition 2018 2.
Les documents généraux à caractère administratif définis et numérotés ci-après :

- Voir pièces

3. Les normes en vigueur

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres. Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.

2. APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

2-1 Lutte contre le travail dissimulé (Art. 2-2 des CG)

Le sous-traitant souscrit les déclarations en matière de travail illégal selon le(s) modèle(s) proposé(s) en annexe du présent contrat.

2-2 Hygiène, sécurité, protection de la santé et des conditions de travail (Art. 2-4 des CG)

Le chantier est soumis à un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) : ☐ OUI ☒ NON

Si oui: remise d'un exemplaire du PGCSPS par l'entrepreneur principal avant le :

Remise par le sous-traitant d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), avant le :

2-3 Évacuation et traitement des déchets (Art. 2-5 des CG)

Le sous-traitant évacue et traite ses déchets selon les préconisations suivantes de l'entrepreneur principal :

Coût de l'évacuation et du traitement des déchets du sous-traitant : euros, intégré dans son offre.

3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, EN DIMINUTION OU MODIFICATIFS (Art. 3-3 et 3-4 des CG)

Le sous-traitant accepte les travaux supplémentaires, en diminution ou modificatifs dans les limites suivantes :

Lesdits travaux feront l'objet d'un accord (prix et délais), qui sera constaté par un écrit (Art.5-4 des CG).

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 Visas

Dans le cas où le sous-traitant soumet pour visa des plans et/ou documents, l'entrepreneur principal s'engage à fournir son visa dans un délai raisonnable de jours.

4-2 Comptes rendus des réunions de chantier (Art. 4-13 des CG)

L'entrepreneur principal s'engage à transmettre dès réception au sous-traitant les comptes rendus des réunions de chantier qui le concernent. Le sous-traitant pourra les contester dans un délai de jours suivant leur réception.

5. PRIX

Le sous-traitant s'engage à exécuter les travaux objet du présent contrat :

☒ suivant bordereau de prix et détail estimatif ci-annexés.

☐ pour la somme globale et forfaitaire de euros

Aucune TVA ne doit être facturée par le sous-traitant réalisant des travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition d'un bien immobilier (art. 283, 2 nonies du code général des impôts).

Le prix du présent contrat est :

☐ ferme et actualisable

☐ révisable

☐ actualisable et révisable

☒ ferme

Il varie selon la (ou les) formule(s), les index ou indices suivants :

6. GARANTIE DE PAIEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Le sous-traitant est payé conformément :

☒ à l'article 6.1 des conditions générales

☐ à l'article 6.2 des conditions générales

Il présente à l'entrepreneur principal ses demandes de paiement dans les conditions indiquées ci-après (délais notamment) :

Situation le 20 du mois

En cas de sous-traitance de second rang et plus avec un maître d'ouvrage soumis au Titre II de la loi de 1975, les dispositions du paragraphe ci-après concernant le maître de l'ouvrage privé sont applicables.

☐ **Le marché principal est un marché de la commande publique (marchés passés par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, SNCF, RATP, SEM, SPL, OPH et SA d'HLM ... - Titre II de la loi de 1975) :**

Le sous-traitant direct du titulaire du marché est payé directement par le maître de l'ouvrage.

Le délai de paiement du sous-traitant est identique à celui applicable à l'entrepreneur principal.

Tout retard de paiement par le maître de l'ouvrage donne lieu au paiement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur.

☒ **Le marché principal est un marché privé (Titre III de la loi de 1975) :**

Le sous-traitant est payé :

☐ par l'entrepreneur principal, qui fournit au sous-traitant une caution bancaire,

☒ par le maître de l'ouvrage privé dans les conditions précisées par une délégation de paiement.

Les conditions de paiement sont les suivantes (cf. modalités de règlement : avance, acompte mensuel, solde) :

45 J FDM

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30^{ème} jour suivant chaque demande de paiement.

Tout retard de paiement donne lieu au règlement de pénalités de retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est payé :

- ☒ par virement (joindre RIB en annexe)
☐ par chèque
☐ autre, préciser :

7 . DELAIS ET CALENDRIERS D'EXECUTION

7.1 Période de préparation (Art 7-1 et 7-2 des CG)

- ☐ Le chantier a prévu une période de préparation

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution : ☐ oui ☐ non

Le point de départ (date, ordre de service, ...) et la durée de la période de préparation sont :

- ☒ Il n'est pas prévu de période de préparation.

7-2 Délais contractuels (Art. 7-3 et 7-4 des CG)

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans un délai de « conforme au planning du mandataire » à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, donné par l'entrepreneur principal.

Le ou les délais sont prolongés dans les cas suivants : travaux supplémentaires, travaux modificatifs, intempéries.

7-3 Pénalités de retard (Art. 7-5 des CG)

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 7-51 des conditions générales.

8. RECEPTION

Le sous-traitant procède aux travaux nécessaires à la levée des réserves éventuelles dans le délai prescrit par le procès-verbal de réception, à compter de sa remise au sous-traitant, ou dans le délai convenu par les parties. Le sous-traitant pourra être déchargé de la garde de ses ouvrages antérieurement à la réception, après constat d'achèvement des travaux par l'entrepreneur principal : NON d'achèvement des travaux par l'entrepreneur principal : **NON**

9. RETENUE DE GARANTIE

- ☒ Il n'y aura pas de retenue de garantie
☐ Le taux de la retenue de garantie est fixé à % (maximum 5%) du montant des travaux sous-traités, objet du présent contrat. La retenue n'est pas pratiquée si le sous-traitant fournit en remplacement une caution bancaire.

10. RESPONSABILITÉS

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 10 des Conditions Générales s'appliquent.

11. ASSURANCES

Assurance responsabilité civile

Le sous-traitant justifie d'une assurance responsabilité civile pendant et après l'exécution des travaux par l'attestation jointe en annexe.

Le sous-traitant doit justifier d'une assurance décennale : ☒ OUI ☐ NON

Si oui, l'attestation est jointe en annexe.

Si dans un délai de 30 jours comptés à partir de la date de son intervention sur le chantier, le sous-traitant ne peut pas justifier la souscription de la police précitée, il remboursera à l'entrepreneur principal toute surprime

payée par ce dernier pour les travaux objet du présent contrat en application de sa propre police et compte tenu de la nature de celle du sous-traitant.

12. DEPENSES COMMUNES

Le sous-traitant ne participera pas à la répartition des dépenses d'intérêt commun et de compte prorata.

13. RESERVE DE PROPRIETE

Le sous-traitant se réserve, jusqu'à leur complet paiement, la propriété des fournitures non mises en œuvre

☒ Oui ☐ Non

14. RÉSILIATION

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 14 des Conditions Générales s'appliquent.

15. REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les différends découlant du présent contrat :

- ☒ Sont soumis aux instances professionnelles de conciliation ou médiation selon les modalités suivantes :
A défaut d'accord amiable, ils sont réglés selon l'un des modes suivants :
☐ Sont soumis à l'arbitrage selon les modalités suivantes
☒ Sont soumis au tribunal judiciaire compétent

17. AUTRES DISPOSITIONS

18. ETAT RECAPITULATIF DES PIECES ANNEXEES AUX PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

Fait à MARTIGUES, Le 04/04/2023

En autant d'exemplaires que de parties

L'entrepreneur principal

Le sous-traitant

EURL CIAVOLINO Michael

MTP 13

Allée René CASSIN bâtiment A

Les Ecolys 33500 MARTIGUES

Tel: 07 87 09 02 29

SIRET: 903 390 557 00010

GIORGIO
S.A.S au capital de 100 000 €
177 Rue Jean Moulin - 04300 CAVAILLON
Tél. 04 90 71 11 54
SIRET : 348 260 653 00028 - APE 4321 A

DEVIS N° Q.0552200.E.25

Affaire suivie par : **Frédéric QUESTA**

Date d'émission		N° d'Affaire		AFFAIRE			Folio
03/04/2023		Q.0552200.E.25		BELLA VITA - LES PENNES MIRABEAU			1/1
Réf.	Désignations			Unité	Quantité	PU € HT	Total € HT
	<u>Chapitre Basse Tension :</u>						
	Conception et réalisation de l'article R325-25			F	1	850,00 €	850,00 €
	Fourniture et pose câble BTS 3x240+95 Alu			ML	285	32,00 €	9 120,00 €
	Fourniture et pose câble BTS 3x150+70 Alu			ML	35	22,00 €	770,00 €
	Fourniture et pose câble BTS 3x95+50 Alu			ML	35	17,00 €	595,00 €
	Fourniture et pose câble BTS 3x35+35 Alu			ML	140	10,00 €	1 400,00 €
	Fourniture et pose coffret CIBE Type 1 équipé C/C 60A			Unité	7	230,00 €	1 610,00 €
	Fourniture et pose d'un coffret Type 2 équipé comptage Tarif bleu			Unité	2	480,00 €	960,00 €
	Fourniture et pose coffret REMBT			Unité	8	650,00 €	5 200,00 €
	Fourniture et pose module RRCP dans REMBT			Unité	1	250,00 €	250,00 €
	Fourniture et pose coffret C400/P200			Unité	1	550,00 €	550,00 €
	Confection prise de terre du neutre y compris module et grille			Unité	9	185,00 €	1 665,00 €
	Raccordement câble BTS 3x240+95 Alu			Unité	10	60,00 €	600,00 €
	Raccordement câble BTS 3x150+70 Alu			Unité	4	55,00 €	220,00 €
	Raccordement câble BTS 3x95+50 Alu			Unité	2	50,00 €	100,00 €
	Raccordement câble BTS 4x35 Alu			Unité	18	45,00 €	810,00 €
	Plan Géo-référencé des Ouvrages Construits (PGOC)			F	1	1 980,00 €	1 980,00 €
	<u>Chapitre Eclairage :</u>						
	Fourniture et pose câble U1000-R2V			ML	365	7,00 €	2 555,00 €
	Fourniture et pose candélabre composé d'un mât h=5m cylindro-conique et lanterne TWEET montée en top (Hors Massif)			Unité	16	950,00 €	15 200,00 €
	Fourniture et pose d'un coffret de commande			Unité	1	780,00 €	780,00 €
	Attestation de conformité visé par CONSUEL			Unité	1	450,00 €	450,00 €
	<u>Chapitre Pompes :</u>						
	Fourniture et pose d'un coffret de commande			Unité	1	780,00 €	780,00 €
	Attestation de conformité visé par CONSUEL			Unité	1	450,00 €	450,00 €
*le présent devis est soumis à l'application des conditions générales de prestations de la société GIORGI SAS							
Reste à votre charge l'ensemble des terrassements y compris la fourniture et pose des enveloppes béton pour les coffrets, de la gaine TPC, de la câblette de terre 25mm² cuivre et des massifs béton pour les candélabres							
REGLEMENT		MONTANT TOTAL € HT		MONTANT TOTAL € TVA		MONTANT TOTAL € TTC	
VIREMENT		46 895,00 €		AUTO-LIQUIDEE		46 895,00 €	
Date de facture + 45 jours							

Fait à Cavaillon le **lundi 3 avril 2023**

Bon pour accord

GIORG
S.A.S au capital de 100 000 €
177 Rue Jean Monnet - 84300 CAVAILLON
Tél. : 04 90 71 11 54
SIRET : 349 260 653 00028 - APE 4321 A

EURL CIAVOLINO Michael
MTP 13
Allée René CASSIN bâtiment A
Les Ecoles 13500 MARTIGUES
tel: 07 87 09 02 29
SIRET: 903 390 557 00010

Siège social :
GIORG SAS
177, rue Jean MONNET
84300 CAVAILLON
SIRET 349 260 653 000 28